



**L'ARTICULATION DE LA JURIDICTION SPÉCIALE POUR LA PAIX
AVEC LA JUSTICE ORDINAIRE EN MATIÈRE D'EXTRADITION : LES
ENJEUX POLITIQUES DU CAS JESUS SANTRICH DANS LE
CONTEXTE
DU POST-CONFLIT COLOMBIEN**

**A ARTICULAÇÃO DA JURISDIÇÃO ESPECIAL PARA A PAZ COM A
JUSTIÇA ORDINÁRIA EM MATÉRIA DE EXTRADIÇÃO: OS
DESAFIOS POLÍTICOS DO CASO JESUS SANTRICH NO CONTEXTO
DO PÓS-CONFLITO COLOMBIANO**

**THE LINKAGE BETWEEN THE SPECIAL JURISDICTION OF PEACE
AND THE ORDINARY JURISDICTION IN CASES OF EXTRADITION:
THE POLITICAL ISSUES IN JESUS SANTRICH CASE IN THE
COLOMBIAN
POST-CONFLICT CONTEXT**

| | |
|---------------------|------------|
| <i>Recebido em:</i> | 05/11/2018 |
| <i>Aprovado em:</i> | 11/12/2018 |

Felipe CALDERÓN-VALENCIA¹

Manuela ESCOBAR-SIERRA²

¹ Universidad de Medellín, Facultad de Derecho, Grupo de Investigación Jurídicas (CIJ), Medellín (Colombia); Ph.D. Derecho, Universidad Panthéon-Assas, Paris II (Francia). Endereço eletrônico: felipecalderonvalencia@gmail.com

² Universidad de Medellín, Facultad de Ciencias Económicas y Administrativas, Grupo de investigación CITE, Medellín (Colombia); Ph.D. en Ingeniería, Industria y Organizaciones, Universidad Nacional de Colombia. Endereço eletrônico: manuelaescobar@gmail.com



RESUME

L'objectif général de cet article est d'analyser deux cas de conflit de compétence entre l'ordre de juridiction ordinaire et la Juridiction spéciale pour la paix (JEP) en Colombie. Les ordonnances de la Cour constitutionnelle qui tranchent l'affaire offrent des réponses différentes et complémentaires à la demande d'extradition de l'ancien chef de la guérilla des FARC-EP, Seuxis Paucias Hernández Solarte, connu sous l'alias de Jésus Santrich. Le « cas Santrich » permet donc une analyse constitutionnelle de la pratique de l'extradition dans un contexte de post-conflit dans un pays très complexe, tant du point de vue juridico-institutionnel que politique. Finalement, cette analyse nous permet de conclure que le « cas Santrich » montre comment le déroulement d'une procédure d'extradition peut affecter ou porte atteinte à l'avenir de la terminaison effective du conflit, ayant une durée de plus de 50 ans.

Mots clés : Extradition de Santrich ; post-conflit en Colombie ; Guérilla FARC-EP ; Cour constitutionnelle colombienne ; Justice Transitionnelle.

RESUMO

O objetivo geral deste artigo é analisar dois casos de conflito de competência entre a jurisdição ordinária e a jurisdição especial para a Paz (PEC) na Colômbia. Os despachos da Corte Constitucional para decidir o caso oferecem respostas diferentes e complementares para o pedido de extradição do ex-chefe da guerrilha das FARC-EP, Seuxis Paucias Hernández Solarte, conhecido sob o pseudônimo de Jesus Santrich. O "caso Santrich" permite, assim, uma análise constitucional da prática da extradição em um contexto pós-conflito em um país muito complexo, tanto do ponto de vista jurídico-institucional quanto político. Finalmente, esta análise permite concluir que o "caso Santrich" mostra como o desenrolar de um procedimento de extradição pode afetar ou minar o futuro do término efetivo do conflito, que dura mais de 50 anos.

Palavras-chave: Extradição de Santrich; Colômbia pós-conflito; Guerrilha FARC-EP; Corte Constitucional da Colômbia; Justiça Transicional.

ABSTRACT

The general objective of this paper is to analyze two cases of conflict of jurisdiction between the ordinary court of law and the Special Court for Peace (JEP) in Colombia. The orders of the Constitutional Court deciding the case offer different and complementary answers to the request for extradition request of the former head of the FARC-EP guerrillas, Seuxis Paucias Hernández Solarte, known by the alias of Jesus Santrich. The "Santrich case" thus allows a constitutional analysis of the practice of extradition in a post-conflict context in a



very complex country, both from a legal-institutional and political point of view. Finally, this analysis allows us to conclude that the "Santrich case" shows how the conduct of an extradition procedure may affect or undermine the future of the effective termination of the conflict, having a duration of more than 50 years.

Key-words: Extradition of Santrich; post-conflict in Colombia; Guerrilla FARC-EP; Colombian Constitutional Court; Transitional Justice

INTRODUCCIÓN

L'objectif général de cette recherche scientifique est d'analyser les conflits de compétence entre l'ordre de juridiction ordinaire et la Juridiction spéciale pour la paix (JEP). Mis à part un autre conflit de compétence (Corte Constitucional Colombiana, 2017a), aussi tranché par la Cour constitutionnelle en tant que tribunal de conflits de ce genre en raison de l'article 241-11 de la Constitution Politique de 1991 (CP1991), la « cas Santrich »³ en reste le plus célèbre. Par ailleurs, le fait d'atteindre cet objectif nous permettra de traverser la « zone grise » entre les sphères du droit et le politique dans un régime de justice transitionnelle.

Le 17 mai 2018 la JEP ordonna de suspendre l'ordonnance d'extradition contre l'ex-guérillero, M. Jésus Santrich, afin de clarifier au préalable les fondements de la demande d'extradition faite par le Grand Jury de la Cour fédérale du District Sud de New York⁴. La suspension a été possible en vertu de l'article 19⁵ transitoire de l'article 1 de l'Acte Législatif 01 de 2017 (AL 01/17). Dans le cas échéant, cette révision constitutionnelle est le fondement du *Système intégral de vérité, justice, réparation et non-répétition* (SIVJRNR) en Colombie, nécessaire à la réalisation de l'*Accord définitif pour mettre fin au conflit et construire une paix durable* (Accord de Paix) qui eut lieu le 24 août 2016.

Pour la JEP, il était question de vérifier si les délits ont été commis avant ou après la mise en vigueur de l'Accords de Paix (Gobierno Nacional & FARC-EP, 2016). Et pour ce faire, la JEP

³ Celui c'est l'alias du citoyen colombien Seuxis Paucias Hernández Solarte.

⁴ « Ancien chef des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC, extrême gauche) et ex-négociateur de paix, Jesus Santrich a été arrêté, lundi 9 avril, à Bogota » Les Etats-Unis demandent à la Colombie l'extradition d'un ancien chef des FARC... » (Delcas, 2018)

⁵ AL 01/17, Chapitre V (Extradition). Article transitoire 19^o. *Sur l'extradition*. L'extradition ne peut pas être accordée ou des mesures d'assurance peuvent être prises aux fins de l'extradition en ce qui concerne les actes ou conduites soumis au présent régime, en particulier de la juridiction spéciale pour la paix, causés ou survenus pendant le conflit armé interne ou à l'occasion de celui-ci jusqu'à la date du La même chose, qu'il s'agisse de crimes d'amnistie ou de crimes autres que d'amnistie, avait déjà été commis en Colombie ou à l'étranger, en particulier pour toute infraction politique, rébellion ou infraction connexe. (Traduction proposée par les auteurs) .



rendit une ordonnance suspendant l'actuation du parquet. Les raisons se sont fondées dans l'ordre constitutionnel et juridique (Corte Constitucional Colombiana, 2017b). Au contraire, le Procureur Général N-H Martínez a trouvé que la suspension était contraire aux idéaux de l'État de droit (Fiscalía General de la Nación, 2018a), même si un contrôle automatique sur la révision à la norme suprême avait déjà validé la suspension consacrée par l'article 19 (v. considérations, Corte Constitucional Colombiana, 2017b)⁶.

Le principe de cohérence, inhérent à tout système juridique (Esguerra Portocarrero, 2004), exige de comprendre la concurrence des facteurs juridiques aussi que politiques. Ainsi, et vu que rien n'a pas été fait à l'insu des citoyens, l'avis du Procureur Général fait figure d'irrationnelle ou peu compréhensible en dehors du contexte politique. Notamment, parce que la paix est un sujet clé du développement économique et social en Colombie (Cancillería de la República de Colombia, n.d.; Romero Amaya & Pérez Hoyos, 2018), sauf si nous regardons le « cas Santrich » de l'angle de l'idéologie (Santos & Garcia Villegas, 2004; Žižek, 2000). Toutefois que le percevoir de l'angle purement juridique est une erreur également.

Depuis qu'un régime justice transitionnelle a été mise en place par le gouvernement de l'ex-président de la République, J-M Santos (2010-2014 et 2014-2018), le clivage du politique est marqué par les tendances philosophiques tout à fait contradictoires (Arango, 2016). Par conséquent, la juridiction spéciale de paix souffre d'une crise politique puisqu'une partie des anciens guérilleros ne se sentent plus en sécurité lors du commencement de l'étape appelée de post-conflit (Consejo Nacional de Política Económica y Social, 2015, pp. 4-10)⁷.

Au-delà de la question du respect dû à l'ordre juridique, il faut faire le partage entre deux questions suscitées par le « cas Santrich » en Colombie. D'un côté, (A.) l'une des questions relève de faits et les compétences propres des autorités judiciaires. D'un autre côté, (B.) l'autre question porte sur les enjeux politiques d'un pays en transition vers la paix. À la fin, nous ébauchons une (C.) conclusion.

A. LES QUESTIONS PROPREMENT JURIDIQUES DU « CAS SANTRICH »

Suite à la demande d'extradition du Grand Jury de la Cour fédérale du District Sud de New York (INTERPOL, 2018), J. Santrich a été mis en accusation et mît en garde à vue par la police colombienne (El Tiempo, 2018). Ceci eut lieu le 9 avril 2018 (Fiscalía General de la

⁶ À ce sujet, la Cour constitutionnelle s'était prononcée sur la constitutionnalité de l'AL 01/17 dans la Décision C-674 de 2017.

⁷ Cette étape est appelée ainsi par les documents officiels.



Nación, 2018b)⁸, mais la demande fut transmise au Procureur Général de la Nation le 4 avril.

Après cette démarche auprès de la justice ordinaire –où le Procureur Général de la Nation intègre le pouvoir judiciaire en tant qu'organe chargé de l'instruction pénale–, Santrich commença une grève de la faim (Lieven, 2018)⁹ ; à cause de ceci il a été mené à l'hôpital *El Tunal* le 26 avril. À la fin, il a dû retourner en prison, car le Ministère de la Justice et l'INPEC¹⁰ l'ont trouvé qu'il n'avait pas vraiment des soucis de santé.

Premièrement, le 8 juin, la démarche d'extradition a déclenché le procès judiciaire. La procédure exige que la compétence de l'État soit reconnue pour juger l'infraction ; exige aussi une condamnation. C'est-à-dire, rien ne peut être fait avant d'une condamnation formelle à Santrich d'un juge colombien. Par ailleurs, l'article 35¹¹ CP1991 permet

⁸ Ci-dessous, nous transcrivons un fragment du communiqué du Procureur Général publié en outre sur le site officiel du Bureau : « En la tarde de hoy la Policía Nacional y el CTI de la Fiscalía General de la Nación han dado cumplimiento a una orden de captura internacional expedida a través de circular roja, emitida por la Organización Internacional de Policía Criminal INTERPOL, en Lyons (Francia), contra los señores Seuxis Paucis Hernández Solarte – conocido como Jesús Santrich; Marlon Marín; Armando Gómez- alias “el doctor” y Fabio Simón Younes Arboleda.

La orden de captura internacional, cuya finalidad es la extradición de las referidas personas hacia los Estados Unidos de América, se basó en un indictment (acusación formal) que emitió el Gran Jurado de la Corte Federal del Distrito Sur de Nueva York el día miércoles cuatro (4) de abril del año en curso contra las personas capturadas, por narcotráfico.

La circular roja da cuenta de hechos que habrían ocurrido a partir del mes de junio de 2017 y hasta abril de 2018, relacionados con un acuerdo para exportar diez (10) toneladas de cocaína (equivalentes a 10,000 kilogramos) hacia los Estados Unidos de América, cuyo precio habría sido convenido en la suma de quince millones de dólares americanos (USD \$ 15.000.000.00), lo que constituye el delito de conspiración para exportar cocaína a los Estados Unidos, a que se refiere el Título 21, Código Penal Federal de los Estados Unidos [secciones 952 (a) y 960 (a) (1)].

Así mismo, la circular de Interpol indica que durante el curso de la operación de narcotráfico, los acusados manifestaron tener acceso a aviones registrados en Estados Unidos para transportar la droga y a laboratorios para suministrar la cocaína y, al efecto, proveyeron evidencia de su acceso a toneladas de cocaína, en el marco de un operativo de investigación, adelantado por agentes federales de la DEA y Fiscales Federales del Departamento de Justicia de ese país.

Los acusados han quedado a disposición del Fiscal General hasta tanto el gobierno de los Estados Unidos formalice la solicitud de extradición y se lleve a cabo el trámite legal correspondiente, todo ello con sujeción al Acto Legislativo No. 1 de 2017. »

⁹ « "Le 10 mai, Jésus Santrich a été transféré dans une maison appartenant à l'épiscopat colombien pour « raisons humanitaires », l'ex-guérillero menant une grève de la faim depuis plus d'un mois pour contester sa détention." L'épiscopat colombien divisé sur la protection accordée à un ex-guérillero des Farc ».

¹⁰ L'INPEC est l'organisme de sécurité des prisons en Colombie.

¹¹ Article 35 CP1991. L'extradition peut être demandée, accordée ou offerte conformément aux traités publics et, à défaut, à la loi. / En outre, l'extradition des Colombiens de naissance sera accordée pour des crimes



l'extradition, mais tout en excluant le délit politique. Règle générale, ce mécanisme de coopération internationale comprend que la personne à extraditer n'ait pas été acquittée, graciée, amnistiée ou déjà condamnée. Santrich était l'un des chefs des anciennes FARC-EP.

Deuxièmement, face à cette démarche-là, la JEP contesta la poursuite judiciaire le 12 juin. Vu que la portée de l'ordonnance ait un effet suspensif, la procédure d'extradition s'est arrêtée (Fiscalía General de la Nación, 2018c). Le fondement était l'article 19 transitoire de l'article 1 de l'AL 01/17. C'est à la Section de Révisions de la JEP d'établir au préalable si le délit a été commis après le 1er décembre 2016. Ceci permettrait d'établir la validité de l'ordonnance pénale des États-Unis transmise au Procureur Général et portant sur le trafic de drogue contre J. Santrich.

Finalement, une action de tutelle (Cepeda, 2018)¹² a été entamée contre l'ordonnance (Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena, 2018c)¹³. La saisine portait sur la protection des droits constitutionnels à la paix (v. art.22 CP1991) et la procédure régulière de droit (v. art.29 CP1991). En effet, l'avocate de Santrich s'est plainte¹⁴ auprès du Tribunal Supérieur de

commis à l'étranger, considérés comme tels dans la législation pénale colombienne. La loi encadrera la question. / L'extradition ne se poursuivra pas pour des crimes politiques. / L'extradition ne se poursuivra pas dans le cas d'actes commis avant la promulgation de cette norme.

¹² « Toute personne pourra intenter une action de tutelle pour réclamer aux juges, en tout lieu et moment, par une procédure privilégiée et sommaire, par elle-même ou par toute personne agissant en son nom, la protection de ses droits constitutionnels fondamentaux, lorsqu'elle estimera que ces derniers ont été atteints ou menacés par l'action ou l'inaction d'une quelconque autorité publique. La protection consistera en un ordre donné à cette autorité pour qu'elle agisse ou s'abstienne d'agir. Le jugement, qui sera immédiatement exécutable, pourra être contesté auprès du juge compétent et, dans tous les cas, celui-ci le remettra à la Cour constitutionnelle en vue de son éventuelle révision. Cette action en sera recevable que dans le cas où l'individu concerné ne dispose d'aucun autre moyen de défense judiciaire, excepté si cette action est utilisée comme un moyen transitoire pour éviter un préjudice irréversible. En aucun cas, il ne pourra s'écouler plus de dix jours entre la demande de tutelle et la décision judiciaire. La loi déterminera les cas où l'action de tutelle sera recevable contre des personnes privées chargées de l'exécution d'un service public ou dont la conduite affecte gravement et directement l'intérêt collectif, ou contre ceux vis-à-vis de qui le demandeur se trouve sans défense ou en situation de subordination. »

¹³ « Precisó que no existe ninguna disposición normativa que ordene al Fiscal General de la Nación retener el caso del señor Hernández Solarte, hasta que los Estados Unidos de América “envíen formalmente su solicitud de extradición”. Así las cosas, dicho organismo “no tendría ningún fundamento para prolongar el conocimiento de la [JEP] del caso”. Agregó que si bien la Fiscalía es la autoridad responsable para ejecutar las órdenes de captura solicitadas por la Interpol, no lo es cuando el juez natural señalado es la JEP. Así, la orden de captura y retención del señor Hernández Solarte tenía que ser dada por la JEP y en caso de comprobar que los hechos sucedieron en las fechas señaladas por la Corte Federal del Distrito Sur de Nueva York, esta debía remitir el caso a la Jurisdicción Ordinaria para su conocimiento y no al revés, como en efecto ocurrió. »

¹⁴ La question de constitutionnalité en Colombie est menée par la voie d'une action de constitutionnalité individuelle nommée *Acción de Tutela* ; v. Blanquer, J., & Gros, C. (Eds.) 1996. *La Colombie à l'aube du troisième*



Bogota (TSB) parce que juge de fond de l'affaire, la Chambre de Droit du travail (Sala Laboral del Tribunal Superior de Bogotá) avait décliné sa compétence. Cette formation du Tribunal renvoie la question de constitutionnalité à la JEP, à la Chambre de révision du Tribunal pour la Paix plus précisément.

Cette situation réunit l'ensemble des éléments d'un conflit de compétence. L'article 9¹⁵ transitoire de l'article 1er de l'AL 01/17 établit la Chambre d'Incident d'instance (*Sala Incidental*) pour résoudre tout conflit de cette nature entre l'ordre de juridiction ordinaire et la JEP. Cette formation d'exception est constituée par six magistrats ; trois de la Cour constitutionnel et trois de la JEP.

Pour l'essentiel, l'affaire a abouti à un conflit compétences entre le Procureur Général de la Nation¹⁶ et la JEP de la main du contentieux constitutionnel. Le but téléologique visait à fixer la primauté de la juridiction de paix sur l'ordre de juridiction ordinaire, au fur et à mesure que c'était la JEP le juge naturel dans le « cas Santrich ». Même s'il serait contestable du pont de vue d'un possible atteinte au statut de Rome de la Cour Pénale Internationale, la question avait été déjà abordée par la Cour constitutionnelle colombienne dans la Décision de C-674 (2017b).

B. LES ENJEUX JURIDICO-POLITIQUES DU « CAS SANTRICH »

À partir du moment où Santrich a été accusé de trafic de drogue, la question s'est réduite à savoir s'il a commis cette infraction pénale après la signature de l'Accord de 2016. Certains parlent de « démobilisation de la guérilla » (Delcas, 2018), mais post-conflit colombien est très complexe (Blanquer & Gros, 2018) et la définition de l'instance de décision et l'organe qui doit y trouver la réponse restent une situation bel et bien compliquée (Ámbito Jurídico, 2018b).

À propos du cas Santrich deux ordonnances furent rendues le 27 juin 2018 par la Cour constitutionnelle en exercice de l'article 241 de la Constitution. La première cherchait à

millénaire. Paris: Éditions de l'IHEAL. doi:10.4000/books.iheal.2037, p. 107-121. (<https://books.openedition.org/iheal/2049>)

¹⁵ « Los conflictos de competencia entre cualquier, jurisdicción y la JEP serán dirimidos por una Sala Incidental conformada por 3 Magistrados de la Corte Constitucional elegidos por esta y 3 magistrados de las salas o secciones de la JEP no afectadas por dicho conflicto jurisdiccional. Estos últimos serán elegidos por la plenaria de la JEP. La decisión se adoptará en la Sala incidental por mayoría simple y en caso de no alcanzarse una mayoría, en aplicación del carácter preferente de la Jurisdicción Especial para la Paz, resolverá el Presidente de esta Jurisdicción. »

¹⁶ Cette autorité judiciaire exécutait la circulaire rouge de l'INTERPOL sous demande d'un juge étatsunien.



résoudre (1./) un conflit positif de compétence entre le Procureur Générale et la JEP, tandis que la deuxième portait sur (2./) un conflit négatif de compétences entre le TSB et la Chambre spécialisée de la JEP.

Cependant, leur portée était différente : l'ordonnance A401¹⁷ (Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena, 2018a) abordait exclusivement l'extradition de Santrich et l'A402 (Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena, 2018d) visait à démontrer qui devait être le juge responsable de connaître d'une action de tutelle entamait contre l'ordonnance demandant l'extradition.

1./ En premier lieu, l'A401 du 27 juin 2018 répondait à la question entamée par le Procureur Général de la Nation sur le fondement de l'article 241-11 de la Constitution, laquelle octroie des fonctions de tribunal de conflits à la Cour constitutionnelle. Le 23 mai, le chef du parquet s'était adressé au Président de ce haut tribunal pour obtenir réponse au conflit positif de compétence suscité par « la nullité de la procédure d'extradition de Seuxis Paucias Hernandez-Solarte »¹⁸. Le Procureur exigeait la compétence pour la poursuite pénale d'un ancien chef des FARC-EP ; cette autorité judiciaire ordonnait sa capture aux fins d'extradition. Par contre, la JEP avait rendu une ordonnance de suspension de ladite procédure. Ainsi, dans sa casquette de tribunal d'arbitre des ordres de juridiction, la Cour constitutionnelle rend alors une solution salomonique, dont les arguments étaient de trois types.

Primo, l'article 509 de la Loi. 906/04 ou Code de procédure pénale dispose: « Article 509. [De la] Capture. Le procureur général de la nation ordonnera la capture de la personne recherchée dès qu'il aura connaissance de la demande formelle d'extradition, ou avant si l'État requérant le lui demande directement, au moyen d'une note ayant l'identité de la personne, les fondements de condamnation, accusation ou son équivalent, aussi que l'urgence de la requête. »¹⁹ Le Procureur avait l'autorisation directe de la loi, mais la jurisprudence de la Cour constitutionnelle avait établi depuis l'année 2000 des règles de procédure exigeant le respect de l'ensemble des garanties constitutionnelles aux accusés demandés en extradition²⁰. Donc, il faut suivre préalablement une procédure et sa condamnation.

¹⁷ Le terme *Auto* est traduit dans ce texte par le terme « ordonnance du juge ».

¹⁸ <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2018/A401-18.htm> (A401 du 27 juin 2018)

¹⁹ Traduction proposée par les auteurs.

²⁰ À cet égard, v. la Décision C-1106 de 2000 (M.P. : Alfredo BELTRÁN SIERRA).



Deuxio, dans le cas échéant, Santrich était en liberté et amnistié en raison de l'Accord de Paix du 24 novembre 2016 ; désormais, les juges judiciaires étaient le juge naturel des infractions commises après le 1^{er} décembre 2016. La procédure d'extradition exclut les infractions politiques, il fallait une poursuite judiciaire pour des infractions de droit commun, dont le trafic de drogue. Dès lors, l'article 19 de l'article 1^{er} de l'AL 01/17 ne modifie pas les compétences du Procureur Général au fur et à mesure que la fonction de révision préalable des ordonnances d'extradition, est issu des fonctions de la JEP en tant que gardien de l'intégrité de l'Accord de Paix.

Tertio, la Cour constitutionnelle considère que l'article précité de l'AL 01/17 a modifié l'interprétation de l'article 35 de la Constitution. Le fondement constitutionnel de l'extradition est ainsi nuancé par l'idée même de justice transitionnelle et par la nécessité de mettre en œuvre le SIVJRNR. Dans le cas contraire, si les démarches d'extradition ne sont pas bornées par une autre procédure additionnelle auprès de la JEP, l'idée de vérité qui se trouve au cœur de l'Accord du 24 novembre 2016 risque de disparaître aisément à de la pratique judiciaire.

Après avoir réfléchi sur les considérations de la Cour constitutionnelle et les implications de ces arguments, nous devons observer que le dispositif de l'ordonnance A402 de 2018 supporte le *ratio*.

Le dispositif a six articles et chaque disposition joue un rôle dans la mise en fonctionnement du régime de justice transitionnel. Les articles ont donné droit aux autorités demandant la compétence pour connaître le « cas Santrich ».

| Cour constitutionnelle colombienne, Dispositif de l'ordonnance A401 de 2018. | |
|--|---|
| PRIMERO: <i>DIRIMIR el presente conflicto de jurisdicciones en el sentido de declarar que la competencia para ordenar la captura con fines de extradición, y conocer de las controversias suscitadas en relación con la misma, impuesta al ciudadano Seuxis Paucias Hernández Solarte sometido al Sistema Integral de Verdad, Justicia, Reparación y No Repetición (SIVJRNR), corresponde al Fiscal General de la Nación.</i> | PREMIÈRE: REGLER le conflit déclarant la compétence du Bureau du Procureur Général pour ordonner l'arrestation d'extradition, et les litiges découlant à cet égard, contre le citoyen Seuxis Paucias HERNANDEZ SOLARTE soumis [nonobstant] au SIVJRNR. |
| SEGUNDO: <i>DISPONER que la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz continúe</i> | DEUXIEME: ORDONNER une réserve de compétence en faveur de la Chambre de |



| | |
|--|---|
| <p><i>conociendo de la solicitud de extradición que le fue remitida por el Ministerio de Justicia y del Derecho el 8 de junio de 2018, sólo con el fin de evaluar “la conducta atribuida para determinar la fecha precisa de su realización y decidir el procedimiento apropiado”, dentro del término de 120 días de que trata el inciso final del artículo transitorio 19 del artículo 1º del Acto Legislativo 01 de 2017. En consecuencia, ordenar al Fiscal General de la Nación, que para dichos efectos, remita inmediatamente a la Jurisdicción Especial para la Paz –Sección de Revisión- el expediente relacionado con la solicitud de extradición del ciudadano Seuxis Paucias Hernández Solarte.</i></p> | <p>Révision du Tribunal de Paix en ce qui vise à déterminer « la date du délit... » objet de la demande d'extradition du 8 juin 2018 transmise par le Ministère de la Justice..., fixant un délai de 120 jours²¹ consacré par le dernier alinéa de l'article 19 transitoire de l'article 1 de l'AL 01/17. Par conséquent, la [Cour constitutionnelle] ORDONNE au Procureur Général... de transmettre le dossier relatif à la demande d'extradition du citoyen Seuxis Paucias HERNANDEZ SOLARTE à la JEP –Chambre de Révision–.</p> |
| <p>TERCERO: INAPLICAR la expresión “...el trámite de extradición se suspenderá y pondrá esta situación en conocimiento de las autoridades competentes.”, contenida</p> | <p>TROISIÈME: DECLARER INAPPLICABLE une disposition de l'article 134 («... la procédure d'extradition se suspendra...») du Règlement de la JEP aussi que le</p> |

²¹ D'après son article 134 (JEP, 2018b), la JEP peut suspendre l'extradition d'un ancien membre des FARC-EP²¹ par le biais de la Section de Révision (*Sección de Revisión de la JEP*): « Article 134. Extradition. Pour documenter sa décision d'extradition, la Section de Révision [de la JEP] demandera toutes les informations nécessaires aux autorités nationales et internationales concernées, et pourra ordonner la pratique des preuves nécessaires, y compris la version de l'extradition demandée. Une fois que la Section Révision aura exigé sa compétence préalable, le procès d'extraction sera suspendu et communiquera ce fait aux autorités compétentes. La Section de Révision a un délai de 120 pour statuer, à l'exception des cas d'importance pour d'autres institutions » (*Traduction proposée par les auteurs à partir de ce texte original: *Artículo 134. Extradición. En relación con solicitudes de extradición, la Sección de Revisión requerirá toda la información que estime necesaria a las autoridades nacionales e internacionales que corresponda para documentar su decisión y podrá ordenar la práctica de las pruebas que estime necesarias incluida la versión del solicitado en extradición. Una vez la Sección de Revisión avoque el conocimiento de la solicitud, el trámite de extracción se suspenderá y pondrá esta situación en conocimiento de las autoridades competentes. La Sección de Revisión resolverá en un plazo no superior a 120 días, salvo en casos justificados por depender de la colaboración de otras instituciones.*). Au surplus, l'article 29 de la Constitution politique exige le respect de la procédure régulière de droit à tout individu. Certainement, l'ensemble de l'ordre normatif, aussi constitutionnel que légal, donna support l'idée de justice transition car inhérente à la nouvelle juridiction.



| | |
|--|---|
| <p><i>en el artículo 134 del Reglamento General de la JEP, y el numeral 1º del Protocolo 001 de 2018, expedido por la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz, por ser incompatibles con el artículo 113 de la Constitución. En consecuencia, dejar sin efectos el numeral segundo del Auto del 16 de mayo de 2018, por el cual la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz suspendió el trámite de extradición del ciudadano Seuxis Paucias Hernández Solarte.</i></p> | <p>Paragraphe 1 du protocole n ° 001 de 2018²², à cause de son incompatibilité avec l'article 113 de la Constitution. Par conséquent, [la Cour constitutionnelle] annule le deuxième alinéa de l'ordonnance de suspension de la procédure d'extradition citoyen Seuxis Paucias HERNANDEZ SOLARTE.</p> |
| <p>CUARTO: DISPONER que el ciudadano Seuxis Paucias Hernández Solarte continúe a disposición del Fiscal General de la Nación, de conformidad con la legislación vigente.</p> | <p>QUATRIEME: ORDONNER au citoyen Seuxis Paucias HERNANDEZ SOLARTE de rester en garde à vue conformément à la législation en vigueur.</p> |
| <p>QUINTO: COMUNICAR la presente decisión al Fiscal General de la Nación, a la Jurisdicción Especial para la Paz -Sección de Revisión-, al ciudadano Seuxis Paucias Hernández Solarte, a la Corte Suprema de Justicia -Sala de Casación Penal-, a la Presidencia de la República, al Ministerio de Relaciones Exteriores y al Ministerio de Justicia y del Derecho.</p> | <p>CINQUIEME: COMMUNIQUER cette décision au Bureau du Procureur général, la Cour spéciale pour la paix -Section Vérification-, le citoyen Seuxis Paucias Hernández Solarte, à la Cour suprême de cassation pénale -Sala, Président de la République, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice et du Droit.</p> |
| <p>SEXTO: Por Secretaría DEVUÉLVASE el expediente enviado por la Jurisdicción Especial para la Paz y la documentación remitida por la Fiscalía General de la Nación.</p> | <p>SIXIEME: Pour Secrétariat remboursé le dossier envoyé par le Tribunal spécial pour la paix et les documents soumis par le Bureau du Procureur général.</p> |

Dans le dispositif de l'affaire (v. *supra*.²³), le délai de 120 pour résoudre la question, trouve des explications rationnelles, du moins deux (Ámbito Jurídico, 2018c). Une première explication à caractère politique a été déjà analysée, mais une tout autre explication a des

²² Le protocole n° 001 de 2018 a été adopté et publié par Chambre de contrôle du Tribunal de Paix (JEP, 2018a).

²³ Traduction proposée par les auteurs.



fondements institutionnels²⁴. Le délai, l'interprétation du Code de procédure pénale et la réinterprétation de l'article 35 de la Constitution forcent le dialogue institutionnel.

Certainement, le grand nombre d'autorités et leurs origines diverses montre bien la complexité de la procédure d'extradition. Elle engage l'actuation conjointe et systématique des Ministères, du Bureau du Procureur Général de la Nation, de la JEP et même de la Cour constitutionnelle dans certains cas. Et pour dire un mot d'analyse, nous sommes donc dans un terrain de jeu, de jeu politique, pléthorique d'opportunités de construction de paix.

2./ En deuxième lieu, l'ordonnance A402 du 27 juin 2018 a résolu un incident de procédure suscité par le TSB au sein d'un contentieux constitutionnel issu de l'article 86 de la Constitution. La raison d'un conflit négatif de compétence opposant la Chambre de Droit du travail du TSB et la JEP ; selon le juge d'instance, depuis le l'Accord de Paix (2016) le juge naturel des ex-guérilleros était la JEP. Cet argument était partagé par l'avocat de l'accusé : le parquet violait la procédure régulière de droit parce qu'il aurait dû aller d'abord auprès des juges spécialisés.

Le dispositif de l'A402 comprend quatre articles²⁵. Le premier ordonnait au TSB de trancher la question de constitutionnalité en tant que juge de fond. Le deuxième transférait au TSB le dossier de ladite question. Le troisième article du dispositif annulait les ordonnances de la Chambre du STB où elle déclarait incompétente, permettant ainsi qu'elle se prononce sur la question de constitutionnalité soulevée par l'avocate de Santrich. Et, enfin, le quatrième visait à communiquer la décision aux justiciables.

Cour constitutionnelle colombienne, Dispositif de l'ordonnance A402 de 2018.

PRIMERO. DIRIMIR el conflicto negativo de competencia en materia de tutela suscitado entre la Sala Laboral del Tribunal Superior de Distrito Judicial de Bogotá y la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz, declarando que le corresponde al Tribunal Superior de

PREMIER. RESOUDRE le conflit négatif de compétences en matière d'action de tutelle soulevé entre la Chambre du Travail de la TSB et la section de contrôle du Tribunal de Paix, déclarant qu'il correspond au TSB de décider l'action tutelle déposée par María del

²⁴ Le système dit de freins et contrepoids et la dynamique propre à de la vie institutionnelle colombienne sont d'autant plus compliqués que toute éventuelle solution aux problèmes est surveillé par l'ensemble des acteurs politiques (Ámbito Jurídico, 2018a).

²⁵ Dans l'explication de l'Ordonnance A402 nous utilisons la langue juridique française, mais à vrai dire, la Cour constitutionnelle colombienne ne se sert pas d'articles. La partie résolutive (*parte resolutive*) tranche le fond de l'affaire avec un liste d'ordres, prohibitions et tout sorte de dispositions contraignantes sous le mot magique de "Resuelve" ou résout.



| | |
|---|---|
| <p><i>Distrito Judicial de Bogotá tramitar y adoptar una decisión en relación con la acción de tutela presentada por María del Pilar Murillo Rodríguez en contra de la Fiscalía General de la Nación y la Jurisdicción Especial para la Paz.</i></p> | <p>Pilar MURILLO RODRIGUEZ [avocate de SANTRICH] contre le Bureau du Procureur Général de la Nation et la JEP.</p> |
| <p>SEGUNDO. REMITIR a la Sala Laboral del Tribunal Superior del Distrito Judicial de Bogotá, el expediente CJU-003 para lo de su competencia.</p> | <p>DEUXIÈME. RENVOYER à la Chambre du travail du TSB, dossier CJU-003 pour sa compétence.</p> |
| <p>TERCERO. DEJAR SIN EFECTO el auto del 8 de mayo de 2018 de la Sala Laboral del Tribunal Superior de Bogotá por medio cual se declaró incompetente para conocer de la acción de tutela presentada por María del Pilar Murillo Rodríguez.</p> | <p>TROISIEME LAISSER SANS EFFET l'ordonnance du 8 mai 2018 de la Chambre du travail du TSB, [notamment les] termes de où la Chambre a été déclarée incompétent de trancher l'action de protection présentée par María del Pilar MURILLO RODRIGUEZ.</p> |

L'ordonnance A402 de la Cour porte sur l'extradition et jette les bases de l'interprétation de la procédure qu'il faudrait suivre désormais dans les cas l'extradition. D'une part, le Procureur Général reste l'organe compétent pour la poursuite des délits ordinaires commis par les guérilleros au-delà de leur for. D'une autre part, l'ordonnance de suspension d'extradition de la JEP manquait de fondement juridique.

À partie de ces deux réflexions au sein du pouvoir juridictionnel de l'État, il est possible partir désormais vers un autre type d'analyse, celle-ci plus profonde parce que relève du politique et entraîne des implications téléologiques.

C. LE « CAS SANTRICH » ET LA MISE EN QUESTION DE L'ÉTAT DE DROIT

Même si en Colombie, la justice transitionnelle n'est pas une nouveauté (Arango García, 2013; Gutiérrez Ramírez, 2015), le plus grand problème issu du cas Santrich était de vérifier qu'une bonne partie des arguments de la JPE étaient fondés sur des normes qui n'étaient pas entrée en vigueur²⁶. En effet, les normes qui seraient utilisées n'étaient que

²⁶ Ce dernier temps-ci, la Présidente de la JEP, Mme. Mirtha Patricia Linares Priet (Colprensa, 2017) et le Procureur Général de la Nation eurent de nombreux « clashes » et malentendus . Cependant, il paraît qu'ils commencent à se rapprocher afin de concilier.



des projets de loi qui risquaient d'avoir des vices d'inconstitutionnalité (Corte Constitucional Colombiana, 2017b).

Ainsi, par exemple, lors des décisions de conflit de compétences de la Cour constitutionnelle (Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena, 2018b, 2018d), l'article 134 du projet de statut organique de la JEP a été révisé. Il paraît qu'il portait atteinte à l'article 133 de la Constitution politique (v. considération numéro 93, Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena, 2018a)²⁷. Cette disposition interdit la soumission d'un pouvoir public à un autre public²⁸. Un tel jugement de valeur n'était pas seulement fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs, mais aussi sur le principe de collaboration ou la théorie du dialogue des pouvoirs publics.

Certes, la Cour constitutionnelle avait tranché un conflit de compétences entre deux juridictions différentes, l'une était le juge judiciaire ou de droit ordinaire et l'autre était la juridiction spéciale pour la paix. Néanmoins, les raisons et le dispositif des ordonnances A401 et A402 de 2018 avaient mis en évidence la fragilité de la structure de la justice transitionnelle en Colombie.

Depuis lors, il est très clair que la JEP est en train de traverser une crise politique à cause du nombre réduit de parlementaires engagés avec la réalisation de l'Accord de Paix du 24 novembre 2016 (Ámbito Jurídico, 2018e). Ainsi, le plus grand problème du "cas Santrich" l'incertitude sur l'efficacité (Ámbito Jurídico, 2017) et l'état lacunaires du cadre juridique applicable alors d'une éventuelle demande d'extradition d'un membre des FARC-EP (Ámbito Jurídico, 2018d). Malgré tout, la construction du régime SIVJRNR paraît un œuvre achevé. Tout s'est terminé donc en faveur de l'empire du droit parce que le Congrès de la République de Colombie adopta la loi statutaire (Congreso de Colombia, 2017) et ensuite la Cour constitutionnelle lui octroie la validité qu'exige la procédure.

La JEP est peut-être le mécanisme le plus important du SIVJRNR consacré par l'AL 01/17 et, par conséquent, il serait plus logique de penser qu'elle devait avoir le dernier mot dans le

²⁷ « 93. Finalmente, en relación con la suspensión del trámite de extradición, fundada en el artículo 4º de la Constitución Política, la Corte ha considerado que la expresión "**...el trámite de extradición se suspenderá y pondrá esta situación en conocimiento de las autoridades competentes.**", contenida en el artículo 134 del Reglamento General de la Jurisdicción Especial para la Paz **es INAPLICABLE** en cuanto desconoce los principios consagrados en el artículo 113 superior, disposición que contempla la separación entre las Ramas del Poder Público y la colaboración armónica entre las mismas. »

²⁸ Si le fondement d'une ordonnance était le règlement de la JEP et il n'était guère acceptable puisque l'interdiction à un autre organe lorsqu'elle provenait, à peine, d'un statut organique de fonctionnement.



« cas Santrich » (v. considération numéro 84.3, A402 de 2018)²⁹ ; tel qu'il a été défendu par la Chambre de Révision de la JEP toute de suite après la capture de Santrich (Sección de Revisión-Tribunal para la Paz, 2018, p. 3). Certainement, ce raisonnement tire sa validité de la convenance politique³⁰, mais la théorie de la *raison d'État* et le républicanisme radical d'une nouvelle coalition au gouvernement, où la tête visible c'est le Président Ivan Duque sombré par l'expérience politique de l'ex-président M. Álvaro Uribe³¹, heurtent la normalisation d'un régime de justice transitionnelle.³²

Compte tenu des conditions précitées, la décision rendue par la Cour constitutionnelle dans l'ordonnance A402 de 2017 a été d'autant plus salomonique qu'elle impose à la juridiction spécialisée un délai péremptoire de 120 (v. considération numéro 85, A401 de 2018)³³

²⁹ « 84.3. Para decidir el presente caso es relevante el contenido del inciso tercero del artículo transitorio 19, por cuanto el constituyente reguló lo atinente a la temporalidad de las conductas atribuidas a la persona solicitada en extradición; las hipótesis son dos: (i) la conducta endilgada fue realizada antes de la firma del Acuerdo Final; y (ii) el comportamiento atribuido tuvo lugar después de la firma del Acuerdo Final.

En ambos casos la competencia para resolver sobre la fecha exacta de realización del hecho corresponde a la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz. Si determina que el acontecimiento tuvo lugar antes de la firma del Acuerdo Final, remitirá el asunto a la Sala de Reconocimiento para lo de su competencia; caso contrario, es decir, cuando la ejecución haya comenzado después de la firma del Acuerdo Final y no esté estrechamente vinculada al proceso de dejación de armas, y como no se excluye la posibilidad de extradición, se enviará igualmente a la Corte Suprema de Justicia –Sala de Casación Penal- para que emita concepto sobre la materia. »

³⁰ D'ailleurs, le fondement de la demande de la JEP est solide du point de vue juridique, car le haut politique intérêt qu'elle représente a été consacré par la normativité, de même qu'il a été validé par la Cour constitutionnelle elle-même grâce à la procédure de Fast-Track.

³¹ La faction politique représentée par le gouvernement a des projets de réforme de la JEP, dont les plus connus est la création des Chambres spécialisées permettant le jugement équitable, plus équitable, des militaires infracteurs lors du conflit.

³² Mise à part, ce qui s'est vraiment passé, la conjoncture politique mis en danger l'avenir des Accords de Paix du 24 novembre 2016.

³³ « 86. Considera la Sala que si bien es cierto el artículo transitorio 19 del artículo 1º del A.L. 01/17 introdujo reformas al artículo 35 de la Constitución Política, también lo es que las normas infraconstitucionales aplicables al trámite de extradición, en principio, se mantienen vigentes. Según se ha expuesto, la materia es desarrollada a partir del artículo 490 de la L. 906/04, y las etapas allí previstas se mantienen en vigor (**administrativa inicial, judicial y administrativa final**), como también los requisitos para conceder o negar la extradición.

87. El principio de coherencia interna del sistema normativo, y la interpretación sistemática y teleológica del artículo 35 superior, del artículo transitorio 19 del artículo 1º del A.L. 01/17 y de los artículos 490 y siguientes del código de procedimiento penal, llevan a la Sala a establecer que cumplido el procedimiento administrativo a cargo del Ministerio de Relaciones Exteriores (art. 496, L. 906/04), pasadas las diligencias al Ministerio de Justicia y del Derecho, ésta Entidad estudiará la documentación (art. 497, L. 906) y, si es del caso, el Ministerio de Relaciones Exteriores la perfeccionará (L. 904, art. 498).



jours pour établir si les fondements de fait de l'ordonnance méritent d'entamer la procédure d'extradition suite au renvoi du dossier à l'autorité judiciaire.

Au surplus, la proposition de la Cour constitutionnelle de renvoi du dossier d'extradition à l'autorité judiciaire compétente (v. considérations 90 et 91, A401 de 2018)³⁴, n'écarte pas la possibilité d'une éventuelle extradition, car l'enquête du procès pénal se déroule également selon les règles du droit commun. Par contre, la Cour a considéré nécessaire, par exemple, d'« enlever » ou de ne pas appliquer le règlement interne de la JEP ; notamment en ce qui concerne le principe de spécialisation des normes et sa prévalence sur le droit ordinaire (v. article 132, JEP, 2018b). Dès lors, la procédure exige de suivre une série d'étapes.

La première est l'ouverture de la procédure. Après avoir évalué l'infraction de la personne requise en extradition, la Chambre de contrôle du Tribunal de Paix rend un avis contraignant qui détermine si l'infraction eut lieu après ou avant la signature de l'Accord de Paix définitif de 2016. La deuxième étape de la procédure est l'envoi d'une copie du dossier contenant l'avis aux autorités compétentes. Il s'agit d'un renvoi à des fins d'enquête et de

88. Según el artículo 499 de la L.906/04, el Ministerio de Justicia y del Derecho deberá enviar el expediente a la Corte Suprema de Justicia, Sala de Casación Penal, para que esta Corporación emita concepto; allí inicia la etapa judicial del trámite de extradición. Considera la Corte que el artículo transitorio 19 del artículo 1º del A.L. 01/17, vino a modificar el artículo 499 del estatuto procesal penal, por cuanto el Ministerio de Justicia y del Derecho, al determinar que están dadas las condiciones y requisitos previstos en la enmienda de 2017, deberá, mediante acto administrativo debidamente motivado, remitir el expediente a la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz, órgano judicial que adelantará el trámite señalado en el citado artículo transitorio 19.

89. La Sección de Revisión del Tribunal para la Paz evaluará la conducta atribuida al requerido en extradición, y determinará la fecha exacta de su realización; de ser ésta anterior a la firma del Acuerdo Final la remitirá a la Sala de Reconocimiento; ahora bien, si la ejecución de la conducta endilgada hubiere tenido lugar después de la firma del Acuerdo Final, remitirá el expediente a la autoridad judicial competente para que sea investigada y juzgada en Colombia, en los términos del num. 90 sigte. » v. Corte Constitucional Colombiana, Auto A402 de 2017 (M.P.: Alberto Rojas Ríos).

³⁴ « 90. El envío del expediente a la autoridad judicial competente no excluye la posibilidad de eventual extradición. Es decir, la investigación y el juzgamiento en Colombia se adelantarán según las reglas comunes, en esta medida, cuando la Sección de Revisión del Tribunal para la Paz, luego de haber evaluado la conducta de la persona requerida, determine que ésta tuvo lugar después de la firma del Acuerdo Final, enviará copia de la actuación a las autoridades judiciales competentes, repetimos, para su investigación y juzgamiento, y simultáneamente remitirá el expediente a la Corte Suprema de Justicia, Sala de Casación Penal, para que ésta Corporación emita concepto en torno a la procedencia de la extradición.

91. La reforma introducida por el Acto Legislativo No. 01 de 2017 modificó en este punto el artículo 499 del Código de Procedimiento Penal, pues tratándose de personas sometidas al SIVJRN (ratione personae), el Ministerio de Justicia y del Derecho deberá enviar el expediente a la Sección de Revisión, para que ésta, después de evaluar la conducta y precisar que la fecha exacta de ocurrencia del hecho es posterior a la firma del Acuerdo Final, decida enviar el asunto a la Sala de Reconocimiento o a la Sala de Casación Penal de la Corte Suprema de Justicia. »



poursuite ; car la JEP transmet en premier le dossier à la Chambre de Cassation pénale de la Cour Suprême de Justice et cette dernière rend à son tour, un avis de validation de l'extradition.

En somme, les considérations de la Cour constitutionnelle et les implications de ses arguments démontrent la cohérence entre le dispositif des ordonnances A401 et A402 de 2018 et leur *ratio*. À l'égard de la forme, les dispositifs jouent rôle essentiel dans la mise en fonctionnement du régime de justice transitionnel.

Le « cas Santrich » n'est pas un simple cas d'infraction à la loi pénale colombienne et états-unienne. Non. Loin de cela, le « cas Santrich » est un cas d'extradition dont la réponse affecte ou porte atteinte à l'avenir de la pacification finale de la Colombie en tant que champ de bataille entre l'État et l'une des guérillas créées au milieu du XX siècle. C'est grâce à l'arbitrage de la Cour constitutionnelle que maintenant chaque autorité acquit connaissance de ses propres compétences et limites. Le « cas Santrich » en fut l'excuse.

Enfin, c'est maintenant –et là voilà un dernier constat !– par-delà des considérations de droit constitutionnel en tant que socle de toute autre branche du droit, l'arbitrage de la Cour constitutionnelle a besoin d'une prise de conscience de l'ensemble des acteurs politiques sur la construction de la paix en Colombie.

D. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ámbito Jurídico. (2017, November 30). Conozca la ley estatutaria de la JEP. *Ámbito Jurídico*. Retrieved from <https://www.ambitojuridico.com/noticias/congreso/constitucional-y-derechos-humanos/conozca-la-ley-estatutaria-de-la-jep>

Ámbito Jurídico. (2018a, May 18). ¿Se inventó la JEP un nuevo trámite de extradición? *Ámbito Jurídico*. Retrieved from <https://www.ambitojuridico.com/noticias/penal/penal/se-invento-la-jep-un-nuevo-tramite-de-extradicion>

Ámbito Jurídico. (2018b, June 7). Dos miradas jurídicas sobre la extradición de Jesús Santrich. *Ámbito Jurídico*. Retrieved from <https://www.ambitojuridico.com/noticias/especiales/penal/dos-miradas-juridicas-sobre-la-extradicion-de-jesus-santrich>



Ámbito Jurídico. (2018c, June 28). Tribunal para la Paz no puede suspender trámites de extradición: Corte Constitucional. *Ámbito Jurídico*. Retrieved from <https://www.ambitojuridico.com/noticias/penal/constitucional-y-derechos-humanos/tribunal-para-la-paz-no-puede-suspender-tramites>

Ámbito Jurídico. (2018d, August 17). Norma por norma, estos fueron los ajustes a la regulación estatutaria de la JEP. *Ámbito Jurídico*. Retrieved from <https://www.ambitojuridico.com/noticias/general/constitucional-y-derechos-humanos/norma-por-norma-estos-fueron-los-ajustes-la>

Ámbito Jurídico. (2018e, November 13). ¿Una constituyente para salvar las reformas del Gobierno? *Ámbito Jurídico*. Retrieved from <https://www.ambitojuridico.com/noticias/congreso/administrativo-y-contratacion/una-constituyente-para-salvar-las-reformas-del>

Arango, D. (2016). Con el “No” en el plebiscito, ¿qué viene ahora en el proceso? Para algunos expertos la decisión de retomar la confrontación quedaría en manos de las Farc. Retrieved September 11, 2017, from <http://www.eltiempo.com/politica/proceso-de-paz/gano-el-no-en-el-plebiscito-por-la-paz-2016-39626>

Arango García, F. (2013). Le processus de justice transitionnelle en Colombie. *Critique Internationale*, 58(1), 117–132. <https://doi.org/10.3917/cii.058.0117>

Blanquer, J.-M., & Gros, C. (Eds.). (2018). *La Colombie à l’aube du troisième millénaire* (2nd ed.). Paris: Éditions de l’IHEAL. <https://doi.org/10.4000/books.iheal.2037>

Cancillería de la República de Colombia. (n.d.). Colombia en la implementación de la Agenda 2030. Retrieved June 13, 2018, from <http://www.cancilleria.gov.co/rio/linea>

Cepeda, M.-J. (2018). L’action de tutelle, arme du citoyen contre l’arbitraire. In J.-M. Blanquer & C. Gros (Eds.), *La Colombie à l’aube du troisième millénaire* (2nd ed., pp. 107–121). Paris: Éditions de l’IHEAL. <https://doi.org/10.4000/books.iheal.2049>



Colprensa. (2017, September 26). ¿Quién es Mirtha Linares, la presidenta de la JEP? El Colombiano. Retrieved from <http://www.elcolombiano.com/colombia/acuerdos-de-gobierno-y-farc/perfil-de-mirtha-linares-presidenta-de-la-justicia-especial-para-la-paz-AX7374233>

Congreso de Colombia. Acto Legislativo 01 del 4 de abril de 2017 (2017). Colombia: Unidad para las Víctimas. Retrieved from <https://www.unidadvictimas.gov.co/es/acto-legislativo-01-4-de-abril-de-2017/38922>

Consejo Nacional de Política Económica y Social. (2015). Documento CONPES 3850. Bogotá: DNP; República de Colombia. Retrieved from <http://www.posconflicto.gov.co/consejeria/Documents/CONPES-3867.pdf>

Corte Constitucional Colombiana. Auto 512 de 2017 (M.P.: Alberto Rojas Ríos) (2017). Retrieved from <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2017/A512-17.htm>

Corte Constitucional Colombiana. Sentencia C-674 de 2017 (M.P.: Luis Guillermo Guerrero Pérez) (2017). Retrieved from <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/C-674-17.htm>

Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena. Auto 401 de 2018 (M.P.: Alberto Rojas Ríos) (2018). Retrieved from <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2018/A401-18.htm>

Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena. Auto 401 de 2018 (M.P.: Alberto Rojas Ríos) (2018).

Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena. Auto 402 de 2018 (M.P.: Antonio José Lizarazo Ocampo) (2018). Retrieved from <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/autos/2018/a402-18.htm>

Corte Constitucional Colombiana-Sala Plena. Auto 402 de 2018 (M.P.: Antonio José Lizarazo Ocampo) (2018).



Delcas, M. (2018). Les Etats-Unis demandent à la Colombie l'extradition d'un ancien chef des FARC. *Le Monde Diplomatique*. Retrieved from https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2018/04/10/les-etats-unis-demandent-a-la-colombie-l-extradition-d-un-ancien-chef-des-farc_5283366_3222.html

El Tiempo. (2018). Momentos clave del proceso contra Santrich por narcotráfico. *El Tiempo*. Retrieved from <https://www.eltiempo.com/justicia/investigacion/proceso-contra-jesus-santrich-por-narcotrafico-235912>

Esguerra Portocarrero, J. C. (2004). *La protección constitucional del ciudadano. Literatura jurídica*. Bogotá: Legis.

Fiscalía General de la Nación. (2018a). "Con decisión de la JEP, queda amenazado el orden constitucional": Fiscal Néstor Humberto Martínez Neira. Retrieved November 10, 2018, from <https://www.fiscalia.gov.co/colombia/fiscal-general-de-la-nacion/con-decision-de-la-jep-queda-amenazado-el-orden-constitucional-fiscal-nestor-humberto-martinez-neira/>

Fiscalía General de la Nación. (2018b). Declaración del Fiscal General sobre captura de alias Jesús Santrich y otras tres personas. Retrieved November 10, 2018, from <https://www.fiscalia.gov.co/colombia/fiscal-general-de-la-nacion/declaracion-del-fiscal-general-sobre-captura-de-alias-jesus-santrich-y-otras-tres-personas/>

Fiscalía General de la Nación. (2018c). Tribunal Superior de Bogotá ratifica competencia de la Fiscalía en proceso de extradición en contra de Jesús Santrich. Retrieved November 10, 2018, from <https://www.fiscalia.gov.co/colombia/crimen-organizado/tribunal-superior-de-bogota-ratifica-competencia-de-la-fiscalia-en-proceso-de-extradicion-en-contra-de-jesus-santrich/>

Gobierno Nacional, & FARC-EP. (2016). Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera. 24-8-16, 296.



- Gutiérrez Ramírez, L. M. (2015). La constitutionnalisation de la justice transitionnelle. *Revista Derecho Del Estado*, enero-juni, 103–125. Retrieved from <http://www.redalyc.org/html/3376/337640285006/>
- INTERPOL. (2018). HERNANDEZ-SOLARTE Seuxis Paucias, Interpol Red Notice: Control No.: A-3648/2018. Interpol. Retrieved from https://www.wola.org/wp-content/uploads/2018/04/INTERPOL_Hernandez-Solarte.pdf
- JEP. (2018a). Protocolo n° 001 del 13 de abril de 2018. Bogotá, Colombia. Retrieved from <https://www.jep.gov.co/Marco Normativo/Sala de Definición de Situaciones Jurídicas Protocolo No. 001 de 2018 Trámites ante la sala.pdf>
- JEP. (2018b, March 9). Acuerdo n° 001 de 2018. Bogotá, Colombia. Retrieved from <https://www.jep.gov.co/Marco Normativo/Sala Plena Acuerdo 001 de 2018 Reglamento general JEP.pdf>
- Lieven, S. (2018, May 14). L'épiscopat colombien divisé sur la protection accordée à un ex-guérrillero des Farc. *La Croix*. Retrieved from <https://www.la-croix.com/Religion/Catholicisme/Monde/Lepiscopat-colombien-divise-protection-accordee-guerillero-Farc-2018-05-14-1200938833>
- Presidencia de la República. Constitución Política de Colombia (1991).
- Romero Amaya, M. C., & Pérez Hoyos, O. I. (Eds.). (2018). Paz territorial e inversión social privada: Contribuciones al ODS 16 U. Externado de Colombia (1st ed.). Bogotá: Universidad Externado de Colombia.
- Santos, B. de S., & Garcia Villegas, M. (2004). El caleidoscopio de las justicias en Colombia. El caleidoscopio de las justicias en Colombia. Bogotá: Universidad de los Andes, CIJUS; Universidad de Coimbra; Universidad Nacional, ICANH, Colciencias; Siglo del Hombre Editores.
- Sección de Revisión-Tribunal para la Paz. (2018, April 18). Protocolo No. 001118 de la Sección de Revisión para el trámite de las solicitudes relacionadas con la garantía de no



extradición. Bogotá. Retrieved from [https://www.jep.gov.co/Marco Normativo/Sección de Revisión Protocolo 001 de 2018 Para el tramite de las solicitudes de la no extradición.pdf](https://www.jep.gov.co/Marco%20Normativo/Secci3n%20de%20Revisi3n%20Protocolo%20001%20de%202018%20Para%20el%20tramite%20de%20las%20solicitudes%20de%20la%20no%20extradici3n.pdf)

Žižek, S. (2000). *Mirando al sesgo: una introducción a Jacques Lacan a través de la cultura popular*. Barcelona: Paidós Ibérica.